

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

MME LEI Josiane

Commune d'Evian-les-Bains

Présidente

M. COLOMER Gérard
M. BENED Régis
MME GIGUELAY Elisabeth
M. GIRARD-DESPRAULEX Paul
M. BURNET Jacques
M. GOBBER Renato
MME DE GLERIA Karole

Commune de Bonnevaux
Commune de Thollon-les-Mémises
Commune de Publier
Commune d'Abondance
Commune de Lugrin
Commune de Champanges
Commune de Chevenoz

Vice-Présidents

M. MEDORI Ange
M. BOURON Jean-René
M. GILLET Bruno
M. PODEVIN Christian
M. GRANDCHAMP Jacques
M. VUILLOUD Gilbert
MME BALAIN Anne-Marie
M. CHESSEL Pascal
MME GIRARDOZ Marie-Claude
M. GUILLARD Jean
MME DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane
M. BOCHATON Jean-Marc
M. PERTUISET Laurent
M. MAGNIN Daniel
MME DUVAND Florence
MME BUFFET Monique
M. LACHAT Hervé
MME GIRAUD Dominique
MME BOUVIER Bernadette
MME GIRARD Marie-Pierre
M. DECONCHE Xavier
M. RUBIN Nicolas
MME PAUTHIER Marie-Françoise
M. JACQUIER Pierre-André
MME HOURTOULE Sonia
MME JONET Héléne
M. RUELOT Sébastien
M. GAVET Anthony
MME NICOUUD Lise
M. BOZONNET Justin
M. JULLIARD Maxime

Commune de Vacheresse
Commune de Larringes
Commune de Saint-Paul-en-Chablais
Commune de Saint-Paul-en-Chablais
Commune de Publier
Commune de La Chapelle d'Abondance
Commune d'Abondance
Commune de Marin
Commune de Publier
Commune d'Evian-les-Bains
Commune d'Evian-les-Bains
Commune d'Evian-les-Bains
Commune de Meillerie
Commune de Maxilly-sur-Léman
Commune d'Evian-les-Bains
Commune de Champanges (arrivée à 18h14)
Commune de Neuvecelle
Commune de Publier
Commune de Féternes
Commune de Vinzier (arrivée à 18h15)
Commune de Publier
Commune de Châtel
Commune de Saint-Paul-en-Chablais
Commune de Bernex
Commune de Maxilly-sur-Léman
Commune de Larringes
Commune de Lugrin
Commune de Neuvecelle
Commune d'Evian-les-Bains
Commune d'Evian-les-Bains
Commune de Féternes

Conseillers
Communautaires

Absents excusés

MME VIOLLAND Anne-Cécile
MME MAXIT Monique
MME SAITER Caroline
MME WENDLING Nadine
M. GATEAU Henri
MME SONNOIS Marie-Claire
M. BOSSON Joël
M. WALKER James
MME DENIAU Sylviane
MME DELOT Corinne
M. HUVÉ Bruno
MME LANG Isabelle
MME OUCHCHANE Zohra
M. DAVID-CRUZ Gérald
MME PFLIEGER Géraldine
MME FAUCON Virginie

Commune de Neuvecelle
Commune de Châtel
Commune de Marin
Commune de Neuvecelle
Commune d'Evian-les-Bains
Commune de Bernex
Commune de Publier
Commune de Publier
Commune de Publier
Commune de Novel
Commune d'Evian-les-Bains
Commune d'Evian-les-Bains
Commune d'Evian-les-Bains
Commune de La Chapelle d'Abondance
Commune de Saint-Gingolph
Commune de Lugrin

pouvoir à H. LACHAT
pouvoir à N. RUBIN
pouvoir à P. CHESSEL
pouvoir à E. GIGUELAY
pouvoir à V. DUCRETTET-VIOLLAZ

pouvoir à M-C. GIRARDOZ
pouvoir à J. GRANDCHAMP
pouvoir à D. GIRAUD

pouvoir à F. DUVAND
pouvoir à B. GILLET
pouvoir à J. BOZONNET

pouvoir à G. COLOMER
pouvoir à J. BURNET

Nombre de conseillers communautaires présents : 39

Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : 13

Nombre de conseillers communautaires votants : 52

Secrétaire de Séance : M. Maxime JULLIARD

Ordre du jour

1. Lieu du conseil communautaire du lundi 10 mai 2021 – 18h	3
2. Nomination d'un secrétaire de séance	3
FINANCES PUBLIQUES	4
3. Approbation comptes de gestion 2020 - Budgets principal et annexes	4
4. Vote des comptes administratifs 2020 - Budgets principal et annexes.	4
5. Affectation des résultats 2020 - Budgets principal et annexes.	4
6. Vote des budgets primitifs 2021 - Budgets principal et annexes.	6
7. Fixation des taux d'impôts communautaires 2021	7
8. Fixation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2021	8
9. Fixation du produit de la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de la prévention contre les inondations) au titre de l'année 2021	8
10. Provision pour litige – Budget annexe « méthanisation et compostage »	9

Mme Josiane LEI ouvre la séance à 18h00 et remercie les participants pour leur présence, ainsi que M. Jean-René BOURON, maire de LARRINGES, pour l'accueil de la présente séance du conseil communautaire.

Mme Josiane LEI commence la séance par la lecture du courrier reçu de la Ministre de la Transition Ecologique, Madame POMPILI, nous annonçant la constitution d'une communauté des territoires démonstrateurs de la transition écologique, qui bénéficieront d'un accompagnement spécifique, notamment dans le cadre du plan France Relance.

Mme Josiane LEI explique que la CCPEVA pourra bénéficier d'un appui renforcé technique et financier de la part de l'ADEME dans le cadre de la démarche CRTE (Contrats de Relance et de Transition Ecologique). Elle précise que la CCPEVA est le seul territoire retenu en Haute-Savoie.

1. Lieu du conseil communautaire du lundi 10 mai 2021 – 18h

Le conseil communautaire approuve la tenue de sa prochaine séance en date du 10 mai 2021 à la salle « La Bernolande » à Bernex.

2. Nomination d'un secrétaire de séance

Le conseil communautaire désigne M. Maxime JULLIARD comme secrétaire de séance.

FINANCES PUBLIQUES

3. Approbation comptes de gestion 2020 - Budgets principal et annexes

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CONSTATE la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif ;**
- **DECLARE que le compte de gestion n'appelle aucune observation ni réserve sauf le règlement et l'apurement de la Chambre Régionale et Territoriale des Comptes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.**

4. Vote des comptes administratifs 2020 - Budgets principal et annexes.

Pour cette délibération, Mme Josiane LEI, présidente de la CCPEVA, est sortie de la salle et n'a pas pris part au vote.

Après s'être fait présenter au travers du rapport joint et des documents budgétaires en annexe de la note au compte administratif 2020 le détail des écritures réalisées tant en dépenses qu'en recettes, en investissement qu'en fonctionnement, réelles que d'ordre ;

Vu la délibération de concordance des comptes de gestion avec les comptes administratifs ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité:

- **VOTE les comptes administratifs 2020 des budgets général et annexes tels qu'expliqués dans le rapport joint et présenté dans les documents comptables joints en annexe.**

5. Affectation des résultats 2020 - Budgets principal et annexes.

Après s'être fait présenter au travers du rapport joint et des documents budgétaires en annexe de la note au compte administratif 2020, le détail des écritures réalisées tant en dépenses qu'en recettes, en investissement qu'en fonctionnement, réelles que d'ordre ;

Vu la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif 2020 ;

Il est proposé, pour le budget principal et les budgets annexes, les affectations de résultats 2020.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE les affectations de résultats 2020 telles que présentées dans le tableau ci-après.**

	Budget principal	Déchets	Méthanisation	Assainissement	Mobilité	BAE	ZAE Cret Lugrin	ZAE Cartheray	ZAE Creto	ZAE Montigny	ZAE Les Places
Pour mémoire											
résultat de fonctionnement antérieur reporté en 2019	7 006 622,80 €	652 898,58 €	11 068,10 €	7 051 734,04 €	884 609,01 €	615,04 €	0,00 €	1 797 370,38 €	273 000,00 €	0,00 €	95 000,00 €
résultat d'investissement antérieur reporté en 2019	-188 325,45 €	-260 318,46 €	-227 981,00 €	-1 582 962,77 €	167 428,32 €	177 197,95 €	0,00 €	-2 062 720,18 €	-265 649,16 €	0,00 €	-82 220,25 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2020											
solde d'exécution de l'exercice 2020	416 733,03 €	489 320,26 €	-216 912,90 €	-483 667,22 €	71 082,60 €	0,00 €	0,00 €	528 566,94 €	-840 713,65 €	0,00 €	0,00 €
solde d'exécution cumulé	228 407,58 €	229 001,80 €	-444 893,90 €	-2 066 629,99 €	238 510,92 €	177 197,95 €	0,00 €	-1 534 153,24 €	-1 106 362,81 €	0,00 €	-82 220,25 €
Restes à réaliser 2020											
depenses d'investissement	1 903 035,95 €	371 455,18 €	0,00 €	2 868 886,00 €	230 325,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
recettes d'investissement	0,00 €	676 480,00 €	0,00 €	1 636 107,00 €	0,00 €	107 386,00 €	0,00 €	2 132 249,00 €	674 349,00 €	0,00 €	0,00 €
solde	-1 903 035,95 €	305 024,82 €	0,00 €	-1 232 779,00 €	-230 325,00 €	107 386,00 €	0,00 €	2 132 249,00 €	674 349,00 €	0,00 €	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement 2020											
rappel du solde d'exécution cumulé	228 407,58 €	229 001,80 €	-444 893,90 €	-2 066 629,99 €	238 510,92 €	177 197,95 €	0,00 €	-1 534 153,24 €	-1 106 362,81 €	0,00 €	-82 220,25 €
rappel du solde des restes à réaliser	-1 903 035,95 €	305 024,82 €	0,00 €	-1 232 779,00 €	-230 325,00 €	107 386,00 €	0,00 €	2 132 249,00 €	674 349,00 €	0,00 €	0,00 €
besoin de financement total	-1 674 628,37 €	534 026,62 €	-444 893,90 €	-3 299 408,99 €	8 185,92 €	284 583,95 €	0,00 €	598 095,76 €	-432 013,81 €	0,00 €	-82 220,25 €
Résultat de fonctionnement 2020 à affecter											
résultat de l'exercice 2020	2 392 118,99 €	-153 149,71 €	92 137,34 €	801 044,62 €	1 102 387,44 €	-23 208,84 €	0,00 €	-944 623,34 €	0,60 €	0,00 €	0,00 €
résultat antérieur	5 526 910,87 €	314 550,06 €	0,00 €	7 051 734,04 €	884 609,01 €	615,04 €	0,00 €	1 797 370,38 €	273 000,00 €	0,00 €	95 000,00 €
total à affecter	7 919 029,86 €	161 400,35 €	92 137,34 €	6 200 514,91 €	1 986 996,45 €	-22 593,80 €	0,00 €	852 747,04 €	273 000,60 €	0,00 €	95 000,00 €
Affectation											
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2020 (cpte 1068)	1 674 628,37 €	0,00 €	92 137,34 €	3 299 408,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €				
Affectation complémentaire en réserves (cpte 1068)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €					
Excédent / déficit de fonctionnement à reporter au BP 2021 (cpte 002)	6 244 401,49 €	161 400,35 €	0,00 €	2 901 105,92 €	1 986 996,45 €	-22 593,80 €	0,00 €	852 747,04 €	273 000,60 €		95 000,00 €
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement 2020 (cpte 1068)											
Excédent / déficit d'investissement à reporter au BP 2021 (cpte 001)	228 407,58 €	229 001,80 €	-444 893,90 €	-2 066 629,99 €	238 510,92 €	177 197,95 €		-1 534 153,24 €	-1 106 362,81 €		-82 220,25 €

6. Vote des budgets primitifs 2021 - Budgets principal et annexes.

Après s'être fait présenter au travers du rapport joint et des documents budgétaires en annexe de la note au budget primitif 2021 le détail des écritures réalisées tant en dépenses qu'en recettes, en investissement qu'en fonctionnement, réelles que d'ordre ;

Vu la délibération de vote des comptes administratifs 2020 ;

Vu la délibération d'affectation des résultats 2020,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE le budget primitif et les budgets annexes tels qu'expliqués dans le rapport joint et présenté dans les documents.**

Interventions et débats

M. Jacques GRANDCHAMP demande si les interventions au titre du « savoir-nager » sont bien prévues au budget et demande également des précisions sur les aides à la pierre.

M. Gérard COLOMER répond qu'une délibération sera bien proposée au prochain conseil communautaire sur le savoir-nager en proposant de reconduire l'intervention en 2021 sur les mêmes bases que l'année dernière. Concernant l'aide à la pierre, il s'agit du soutien à la construction de logement social prévu dans le cadre du plan local de l'habitat (PLH).

M. Jacques GRANDCHAMP souligne le fait que c'est un budget prudent sur les recettes.

M. Marie-Françoise PAUTHIER s'étonne de voir une ligne pour l'achat de terrains en vue de construire les terrains familiaux d'accueil des gens du voyage ; elle ajoute qu'il s'agit normalement d'une compétence du SYMAGEV.

Mme Elisabeth GIGUELAY répond que le SYMAGEV aménage mais que les collectivités doivent fournir les terrains. Elle ajoute que la CCPEVA n'est pas conforme vis-à-vis des obligations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage mais que, néanmoins en comparaison avec d'autres territoires en Haute-Savoie, elle n'est pas la moins vertueuse.

M. Christian PODEVIN souligne que la réalité est bien que l'on manque de terrains familiaux d'accueil des gens du voyage sur le territoire.

M. Gérard COLOMER ajoute qu'en plus de l'achat de terrains pour y construire des aires familiales, il est aussi prévu au budget une somme pour l'aménagement d'un terrain d'accueil des saisonniers plutôt en vallée d'Abondance.

M. Maxime JULLIARD demande si les attributions de compensation qui sont versées aux communes vont connaître une évolution vu la baisse de la fiscalité à constater en 2021, en particulier du fait de la crise sanitaire.

M. Gérard COLOMER répond que ce ne sera pas le cas. Les attributions de compensation ont été figées en 2017 pour la partie fiscale, lorsque la CCPEVA a opté pour le choix de la fiscalité professionnelle unique. Les évolutions à la baisse ou à la hausse sont supportées par la CCPEVA.

Concernant le budget déchets et tri sélectif, M. Bruno GILLET regrette qu'il n'y ait pas plus d'investissements en colonnes enterrées ou semi-enterrées qui soient prévues. Il ajoute que les communes

ont prévu des emplacements réservés dans les hameaux et qu'il y a des projets d'aménagement dans les communes.

M. Gérard COLOMER répond que l'année 2021 est une année de transition et que la stratégie est en train d'être affinée avec l'arrivée du nouveau directeur « gestion et prévention des déchets ».

Il faut voir le problème de manière globale. Ces investissements pourront être inscrits en 2022 quitte à prévoir un nouvel emprunt pour les couvrir.

M. Gérard COLOMER insiste sur le fait que le budget déchets connaît des difficultés surtout sur le fonctionnement avec des prestations de services qui ont augmenté de 25% en 3 ans du fait de l'insuffisance de concurrence sur le territoire.

Mme Dominique GIRAUD fait part de l'idée de faire figurer sur les points d'apports volontaires des informations sur les horaires d'ouverture des déchetteries afin de limiter les dépôts sauvages d'encombrants autour de ces points.

Sur le budget mobilité, Mme Bernadette BOUVIER s'étonne de voir des bus prévus au budget.

M. Jacques BURNET répond que la CCPEVA doit fournir contractuellement ces véhicules dans le cadre de la délégation de service public.

M. Jean GUILLARD précise qu'il faut communiquer avec le public sur les problèmes rencontrés avec le méthaniseur.

Mme Josiane LEI répond que c'est bien dans l'esprit dans lequel elle est et qu'un communiqué de presse partira dès ce jeudi sur le sujet.

Le budget étant voté, Mme Josiane LEI remercie M. Gérard COLOMER pour tout le travail accompli ainsi que M. Laurent REY qui a assuré l'intérim sur le poste de directeur administratif et financier, M. Cédric LEHUÉDÉ en tant que directeur général adjoint et Mme Marie-Laure GOUÉRI qui a passé beaucoup de temps sur le logiciel comptable.

7. Fixation des taux d'impôts communautaires 2021

La CCPEVA a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). A ce titre, elle perçoit la totalité de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sur son territoire et doit fixer un taux concernant cet impôt.

Par ailleurs, elle continue de percevoir, de même que ses communes membres, la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière (TF) et la taxe sur le foncier non bâti (TFNB) et doit donc fixer chaque année les taux concernant ces impôts.

Il est proposé en 2021 de maintenir le niveau de fiscalité de 2020 en termes de taux.

A ce jour l'état 1259 de vote des taux n'a pas été notifié par le DGFIP à la CCPEVA ; ce sont donc des bases fiscales approchées et non définitives qui sont proposées.

Fiscalité directe locale	Bases fiscales estimées 2020	Taux	Produit
Taxe d'habitation	37 736 044	3,73%	1 407 554
Taxe sur le foncier bâti	76 960 332	2,65%	2 039 449
Taxe sur le foncier non bâti	798 866	12,98%	103 693
CFE	27 460 711	24,20%	6 645 492
TOTAL fiscalité directe locale (c/73111)			10 196 188

Les taux de la TFNB et de la CFE sont des taux cibles, étant entendu qu'un lissage sur 5 ans a été approuvé en 2017.

Le conseil communautaire, à l'unanimité:

- **APPROUVE les taux de fiscalité suivants :**
 - **Taxe d'habitation : 3,73%**
 - **Taxe sur le foncier bâti : 2,65%**
 - **Taxe sur le foncier non bâti : 12,98%**
 - **Cotisation foncière sur les entreprises : 24,20%**

8. Fixation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2021

Les bases définitives 2020 étaient de 69 663 566 €, pour un produit de 5.8 M€.

L'état de notification 2021 fixe les bases prévisionnelles à 70 572 549 €.

Il est proposé de maintenir le taux de 8,32% qui avait été défini comme taux cible.

Au regard des bases fiscales estimées, le produit fiscal suivant est attendu :

Base estimée	Taux proposé	Produit attendu
70 572 549	8,32%	5 871 636 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE le taux unique de 8,32% pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble des 22 communes de la CCPEVA.**

9. Fixation du produit de la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de la prévention contre les inondations) au titre de l'année 2021

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention contre les Inondations (GEMAPI).

Lors de la séance du 19 janvier 2018, le conseil communautaire a décidé d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Cette taxe doit contribuer au financement des missions relevant de la GEMAPI, définies aux points 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement et qui sont les suivantes :

- **1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique**
 - Aménagement visant à préserver, réguler ou restaurer le caractères hydrogéologiques ou géomorphologiques des cours d'eau (création, restauration de zones de rétention temporaires des crues ou du ruissellement)
- **2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce lac ou à ce plan d'eau.**
 - Maintenir son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer au bon état écologique. Enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, élagages ou recépages de la végétation des rives.
- **5° Défense contre les inondations et contre la mer**
 - Définition et gestion des systèmes d'endiguement, mise en œuvre de servitudes sur des terrains d'assiette d'ouvrage de prévention des inondations.
- **8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.**
 - Restauration visant le rétablissement des caractéristiques hydrologiques et morphologiques ainsi que la continuité écologique.
 - Protection des zones humides et restauration des zones humides dégradées.

Un produit plafonné à 40 euros par habitant peut être voté par la collectivité. Ce produit est ensuite transformé au prorata de ce que rapportent les divers impôts concernés (TH, TFNB, TFB, CFE). Cette taxe figure dans une colonne spécifique, intitulé « taxe GEMAPI » sur les avis d'impôts locaux.

En actualisant le montant à la population DGF 2020 (55 202), cela ferait un produit attendu de 516 000 € (il était de 509 000 € l'année passée).

Il est donc proposé de fixer le produit de la taxe GEMAPI 2020 à 516 000 €, afin de permettre le financement du programme de travaux notamment à déléguer au SIAC.

Le conseil communautaire, à l'unanimité:

- **ARRETE** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 516 000 € au titre de 2021 ;
- **CHARGE** Madame la présidente de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

10. Provision pour litige – Budget annexe « méthanisation et compostage »

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes et leurs groupements prévue à l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales.

La réforme de l'instruction budgétaire M14 au 1^{er} janvier 2006 en a modifié le régime.

Ainsi, le régime de droit commun prévoit que les provisions soient semi budgétaires avec cependant la possibilité d'opter pour le régime budgétaire.

Considérant la conciliation en cours avec la société TERRAGR'EAU

Le conseil communautaire, par 45 voix pour et 7 abstentions (Daniel MAGNIN, Maxime JULLIARD, Bruno GILLET et le pouvoir qu'il porte d'Isabelle LANG, Pascal CHESSEL et le pouvoir qu'il porte de Caroline SAITER, Jean GUILLARD) :

- **VOTE** une provision pour litige de 500 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Josiane LEI remercie les participants et lève la séance à 20h.

**Le secrétaire de séance
Maxime JULLIARD**



**La Présidente
Josiane LEI**



